

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VENDREDI NEUF FEVRIER  
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, LANTENOIS, PASQUINI,  
MAKHLOUFI, RASTOIN, SERRA, SUFFREN,  
Messieurs HEDDADI, MAGNAN, PINTO

**Nombre de membres**

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG  
du 27/07/2020)

Présents : 11

Votants : 14

Excusés : Madame CARREGA  
Madame LELOUIS  
Monsieur AINIE  
Monsieur ROSSI

Procurations : Madame TOMASI (pouvoir donné à M. MAGNAN)  
Monsieur COCHET (pouvoir donné à Mme PASQUINI)  
Monsieur ESCANES (pouvoir donné à Mme GARINO)

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 1<sup>er</sup> Février 2024

**OBJET :** Convention de partenariat avec l'Association UNIS-CITE relative à l'intervention des volontaires en service civique au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marseille.

**MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :**

Afin d'apporter un soutien lors d'actions d'animation auprès du public senior et de réaliser des visites de convivialité à domicile ou en établissement, les Directions opérationnelles du CCAS de Marseille envisagent de recourir à des volontaires en service civique.

Un partenariat avec l'association UNIS-CITE dans le cadre de sa mission « Solidarité Séniors » permettrait l'intervention en binôme de volontaires de l'Antenne de Marseille.

Les volontaires pourraient être mobilisés sur 3 axes :

- La réalisation de visites de convivialité au domicile de personnes âgées identifiées ;
- La participation à la campagne de distribution des colis de Noël ;

- La réalisation de visites de convivialité ponctuelles dans les logements des résidents les plus isolés des Résidences autonomes.

Les interventions des volontaires sont proposées à titre gratuit, les volontaires étant gratifiés par UNIS-CITE

Les modalités pratiques d'organisation définies dans la convention, ci-jointe, sont soumises au délibéré des membres du Conseil d'Administration.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,  
Vu le Code du Service National et notamment ses articles L. 120-1 et suivants,

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : La convention de partenariat, ci-annexée, entre l'Association UNIS-CITE et le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, relative à l'intervention de volontaires en service civique en binôme pour les Directions opérationnelles du CCAS de Marseille, est approuvée, ainsi que tout document nécessaire à ladite convention.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, Président du Centre Communal d'Action Sociale, ou son représentant légal, est autorisé à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARSEILLE



**Audrey GARINO**  
Adjointe au Maire de Marseille  
en charge des affaires sociales,  
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marseille  
Situé  
50, rue de Ruffi – CS 90349 – 13331 MARSEILLE Cedex 03  
Représenté par Madame Audrey GARINO, Vice-présidente du Conseil d'Administration du  
CCAS de Marseille,

Ci-après dénommé « CCAS de Marseille »,

ET

L'association **UNIS-CITE** sise 21 bd Ney, 75018 PARIS  
SIREN n° 398 191 569 représentée par son  
Etablissement de Marseille sis 164 chemin Saint Jean du Désert  
13005 MARSEILLE,  
Représenté par Monsieur Matthieu Galland, Directeur Territorial,

Ci-après dénommé « UNIS-CITE ».

### PREAMBULE

La France compte 10 millions de personnes âgées, et dans dix ans, elles seront près du double. Ce sont spécifiquement les personnes âgées dépendantes et souvent celles issues des milieux modestes, qui souffrent le plus de l'indifférence et de l'isolement. Afin de lutter contre ce phénomène, **UNIS-CITE** et le **CCAS** de Marseille ont décidé de collaborer.

S'engager sur la mission « Solidarité Séniors » d'**UNIS-CITE** : c'est lutter contre l'isolement des personnes âgées.

### Article 1. Objet de la convention

La présente convention établit les conditions générales quant aux interventions des volontaires « Solidarité Séniors » d'**UNIS-CITE Antenne de Marseille** avec le **CCAS** de Marseille.

### Article 2. Nature et objectifs du projet

La mission Solidarité Senior déployée par **UNIS-CITE** vise à intervenir, en binôme à domicile ou en établissement pour réaliser des visites de convivialité, de venir en soutien à des actions d'animations auprès d'un public Senior.

Dans ce cadre les volontaires peuvent proposer des sorties, recueillir la mémoire des personnes âgées, organiser des animations ou des jeux, valoriser leurs savoirs et leur mémoire et/ou éventuellement proposer des animations autour du numérique.

Unis Cité antenne de Marseille et le **CCAS de Marseille** ont décidé de mobiliser les jeunes volontaires d'Unis Cité sur 3 axes :

1/ Les volontaires d'UNIS-CITE réaliseront des visites de convivialité au domicile de personnes âgées identifiées et/ou suivies par le **CCAS de Marseille**.

Les volontaires d'UNIS-CITE participeront obligatoirement à une première visite avec un agent du **CCAS de Marseille**.

2/ Les volontaires d'Unis Cité participeront à la campagne de distribution des colis de Noël dans les antennes du **CCAS de Marseille** et à domicile des personnes âgées les plus isolées.

3/ Les volontaires d'Unis Cité interviendront ponctuellement dans les résidences autonomie du **CCAS de Marseille** afin d'effectuer des visites de convivialité au sein de leur logement pour les personnes les plus isolées.

### **Article 3. Moyens de réalisation des actions des volontaires**

#### **Article 3.1 Les moyens humains de réalisation des séances**

UNIS-CITE s'engage à mobiliser les volontaires en service civique engagés sur le programme « Solidarité Séniors » sur les axes cités dans l'article 2.

Les volontaires en Service Civique d'Unis Cité sont tutorés et encadrés par un.e salarié.e d'UNIS-CITE qui est l'interlocuteur privilégié pour les équipes du **CCAS de Marseille**.

Il est à noter que les volontaires en Service Civique ne sont pas des professionnels (ils sont sélectionnés dans le strict respect de l'esprit et de la loi sur le service civique ; avec ou sans diplôme, ils ont envie de donner de leur temps et de leur énergie au service des autres).

Les volontaires en Service Civique bénéficient d'une formation initiale et continue assurée par UNIS-CITE et ses partenaires nationaux et locaux.

Les volontaires d'UNIS-CITE de l'antenne de Marseille, âgés de 16 à 25 ans ont été sélectionnés et formés par l'association UNIS-CITE, via l'appui des financeurs et des partenaires, sur les différents outils présentés lors des séances de sensibilisation.

Conformément à l'esprit du Service Civique, ces jeunes ont été sélectionnés pour leur motivation. Venant de tous horizons et de niveaux de qualifications variés, ils représentent la diversité de la jeunesse de leur territoire. Aussi, si les programmes ont des visées éducatives, les volontaires ne sont ni des professionnels du numérique, ni des professionnels de l'éducation.

### **Article 4. Modalités d'intervention**

Cette convention pose les bases de la collaboration entre **UNIS-CITE Antenne de Marseille** et le **CCAS de Marseille**

**UNIS-CITE** et les volontaires envoyés par **UNIS-CITE** s'engagent à respecter l'ensemble des chartes et règlements présents dans la structure d'accueil, à partir du moment où ils seront communiqués en amont aux volontaires et à leur coordinateur.

Les volontaires s'engagent également à respecter, conformément à l'article L. 120-15 du Code de service national, les règles des services du CCAS, et notamment le principe de laïcité prévu par l'article L. 121-2 du code général de la fonction publique. A ce titre, les volontaires doivent s'abstenir de manifester leurs croyances et leur appartenance religieuse dans le cadre de l'exercice de leurs missions, qu'ils soient ou non en contact avec le public.

Les volontaires peuvent également être amenés à rendre visite à domicile aux bénéficiaires, accompagnés par le **CCAS de Marseille**.

Ils participent aux sorties pour les seniors, organisées par la structure et peuvent être force de proposition sur la mise en place de nouvelles sorties ou activités. Ces dernières doivent cependant, avant réalisation, être approuvées par un agent du **CCAS de Marseille**.

**UNIS-CITE** s'engage à identifier 1 ou 2 référents salariés de l'association pour les échanges d'information et la construction des interventions des volontaires, qu'elles se déroulent au domicile ou en établissement ; en fonction du nombre de volontaires mobilisés sur les actions.

Le **CCAS de Marseille** s'engage à accueillir l'ensemble des volontaires d'**UNIS-CITE** mobilisés sur l'action pour un temps de présentation du rôle et des actions du **CCAS de Marseille**.

Le **CCAS de Marseille** s'engage à mobiliser ses agents pour réaliser les premières visites à domicile avec les volontaires d'**UNIS-CITE** afin de faciliter la mise en lien avec les personnes âgées.

#### **Article 5. Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa signature, et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **Article 6. Dispositions financières**

Aucune contrepartie financière n'est demandée par UNIS-CITE au **CCAS de Marseille** pour l'intervention des volontaires dans le cadre de la présente convention

#### **Article 7. Protection des données personnelles et Sécurité**

##### **Article 7.1 Obligations des parties**

Les volontaires s'engagent à traiter les données uniquement pour les seules finalités déterminées dans la présente convention et pour assurer la protection des droits des personnes concernées. **UNIS-CITE** s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel traitées. A ce titre, elle s'engage notamment à respecter ou à faire respecter par son ou ses sous-traitants le cas échéant les obligations suivantes :

##### **A) Données à caractère personnel**

Dans le cadre des services que délivrent les volontaires, le CCAS de Marseille est amené à transmettre des données à caractère personnel. Il est rappelé que les données ont été collectées par le CCAS de Marseille pour une finalité et que les volontaires ne seront amenés à manipuler que les seules informations strictement nécessaires aux démarches prévues pour la réalisation des actions d'intervention des volontaires susmentionnées.

##### **B) Enregistrement et utilisation des données à caractère personnel**

Les volontaires ne doivent utiliser les informations concernant la personne bénéficiaire que pour les seules démarches mentionnées ci-dessus.

En accord avec le CCAS de Marseille, les volontaires s'engagent à mettre à jour puis à supprimer l'ensemble des informations relatives à la personne bénéficiaire lorsqu'elles ne sont plus nécessaires.

### **C) Information et transparence**

Les volontaires en Service Civique informent la personne bénéficiaire des droits dont elle dispose, prévus par les articles 13 à 22 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), et notamment de la possibilité de retirer à tout moment son consentement.

Les volontaires en Service Civique doivent s'assurer que l'information a été réalisée de manière concise, transparente, compréhensible et aisément accessible conformément aux dispositions de l'article 12 du RGPD.

### **D) Confidentialité**

Les volontaires en Service Civique sont soumis à une obligation de confidentialité. Ils ne doivent en aucun cas divulguer les informations du bénéficiaire à des tiers lorsque cette divulgation n'est pas nécessaire à l'accomplissement des démarches susvisées.

### **Article 8. Communication**

**UNIS-CITE** et le **CCAS de Marseille** s'engagent à faire mention de leur partenariat et s'autorisent mutuellement à citer **UNIS CITE** et le **CCAS de Marseille** et utiliser les logos sur les différents supports ou communication qui auraient un lien avec les actions décrites dans l'article 2.

### **Article 9. Référents**

Pour **UNIS-CITE**, Madame AOUINI Myriam, responsable opérationnelle à **UNIS-CITE** est le référent opérationnel de la convention, en lien avec le Directeur territorial.

Pour le **CCAS de Marseille**, Madame Muriel BERNAVILLE, Directrice Adjointe de la Direction Autonomie et Cadre de Vie du CCAS de Marseille, ou son représentant désigné par le **CCAS de Marseille**, est la référente opérationnelle pour la mise en œuvre de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le

Pour le CCAS de Marseille  
Par délégation, la Vice-présidente  
du Conseil d'Administration du CCAS

Pour Unis Cité Méditerranée  
Le Directeur

**Audrey GARINO**  
Adjointe au Maire de Marseille  
En charge des affaires sociales  
De la solidarité, de la lutte contre la pauvreté  
Et l'égalité des droits

**Matthieu GALLAND**